

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE573

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 3

Supprimer les alinéa 4 à 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renvoi au décret pour préciser la procédure ne doit pas conduire à la création d'une procédure ad hoc qui confinerait à la réintroduction, *in fine*, d'une procédure aussi lourde qu'un permis de construire.